



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.513
22 janvier 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 513ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 15 janvier 1999, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES

Rapport initial du Belize (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Belize (suite) [CRC/C/3/Add.46; CRC/C/Q/BELI.1 (Liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement bélizien aux questions posées dans la Liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en anglais seulement)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation bélizienne reprend place à la table du Comité.

2. Mme MOKHUANE a cru comprendre que des visites d'évaluation des centres dans lesquels sont placés des enfants ne sont organisées que dans certains cas. Il semble ainsi ne pas y avoir de visite lorsque les enfants ont été placés avec leur consentement pour raisons psychiatriques et elle demande pourquoi. Par ailleurs, le taux élevé de suicide chez les jeunes, en particulier les jeunes filles, étant en grande partie dû à des problèmes familiaux, elle demande si des programmes spécifiques ont été mis en place pour régler ces problèmes. Elle s'interroge sur les méthodes utilisées par les jeunes pour se suicider et demande s'ils ont accès à des armes à feu. Également préoccupée par les grossesses précoces et leurs conséquences sur la scolarité des adolescentes, elle demande si la contraception chez les jeunes fait l'objet d'études et de programmes et si le Gouvernement compte prendre des mesures pour que les jeunes filles enceintes ne puissent pas être exclues du système éducatif.

3. M. DAKERS (Belize) dit que selon les derniers chiffres disponibles, recueillis pour la Conférence de Lima, un peu moins de 50 % des nourrissons âgés de zéro à trois mois seraient nourris au sein, mais que ces chiffres ont été recueillis lors d'enquêtes réalisées sur des échantillons peu représentatifs et sont sans doute très en dessous de la réalité. Avant 1991, une ONG très active, Breast is best, avait permis d'atteindre des chiffres de l'ordre de 75 à 80 %, mais elle a dû cesser ses activités faute de financement et la promotion de l'allaitement maternel doit désormais être assurée par l'État, qui a besoin de fonds pour mener une étude complète. Malgré les efforts déployés, aucun des hôpitaux du Belize ne satisfait à ce jour aux conditions nécessaires pour recevoir le label "hôpital ami des bébés", encore qu'un d'entre eux soit très proche du but. Pour ce qui est de l'incidence du VIH/sida parmi les jeunes, là aussi, une étude récente et complète fait cruellement défaut. Selon les chiffres recueillis pour la Conférence de Lima, de 1986 à 1996, 494 personnes ont contracté le virus du sida et la maladie s'est déclarée chez 196 personnes. La plupart avaient entre 15 et 34 ans. Un groupe de travail multisectoriel travaille actuellement à concevoir une politique de lutte contre le VIH/sida, en tenant compte de l'avis, recueilli sur le terrain, de groupes de population donnés. Selon une étude de 1993, moins de la moitié des femmes sexuellement actives auraient recours à la contraception.

4. Le projet d'éducation des parents et de la société soutenu par l'UNICEF vise à sensibiliser non seulement les parents, mais aussi divers acteurs de la société aux droits de l'enfant, afin que ces derniers puissent à leur tour sensibiliser le reste de la population. D'abord lancé auprès

des communautés rurales du district de Belize, il a récemment été étendu au district le plus défavorisé du pays, celui de Toledo.

5. Mme SHOMAN (Belize), répondant à la question portant sur le paragraphe 28 du rapport, réaffirme que les cas où les enfants travaillent sont seulement des exceptions à la règle, et que cette règle est bien l'interdiction du travail des enfants. Concernant le recouvrement de la pension alimentaire, elle dit que le Gouvernement est conscient des problèmes existants, qui sont particulièrement aigus lorsque le parent qui doit verser la pension quitte le pays, et de la nécessité de ratifier la Convention de La Haye de 1993 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires. Un pas a néanmoins été franchi avec la loi sur la famille et les enfants. En effet, auparavant, les pensions étaient limitées à 25 dollars des États-Unis par semaine, et le non-versement d'une somme aussi modique ne justifiait pas d'engager des poursuites. Désormais, le montant de la pension est fixé en fonction des moyens et des obligations des parents.

6. Concernant les grossesses précoces, Mme Shoman dit que l'un des plus grands établissements catholiques permet depuis les années 70 aux jeunes filles de reprendre leurs études après un accouchement mais qu'il est toujours le seul à le faire. On considère généralement que les adolescentes ayant eu un enfant sont devenues des adultes et on leur propose des formations professionnelles mais pas la possibilité de reprendre leurs études. Le Ministère de l'éducation travaille actuellement en vue d'améliorer cette situation. Concernant les pratiques coutumières néfastes pour les enfants, Mme Shoman signale qu'il n'en existe pas d'autres que les châtiments corporels. L'adoption informelle, par contre, fait partie de la culture du Belize, comme de celle d'autres pays des Caraïbes, et des financements sont nécessaires pour mener une première étude sur cette question.

7. M. DAKERS (Belize) réfute l'allégation selon laquelle le taux de suicide serait élevé chez les jeunes filles béliziennes. C'était peut-être le cas au moment de la rédaction du rapport, mais le suicide ne constitue plus un problème majeur. S'agissant de la nutrition, l'intervenant déplore une fois encore le manque de données récentes. Les dernières informations disponibles datent de 1991. À l'époque, 44 % des enfants souffrant de diarrhées suivaient une thérapie de réhydratation par voie orale. La situation a sans doute changé au cours des dernières années et une étude complète est nécessaire. Le Ministère de la santé a contacté l'Office statistique à cette fin, mais les ressources font défaut. Un retard de croissance serait observé chez 15,4 % des enfants. En général, les plus touchés sont les enfants du district de Toledo, des régions rurales et des communautés mayas. La malnutrition toucherait 30 % de l'ensemble des enfants. Quinze pour cent des enfants seraient obèses. Concernant l'enseignement préscolaire, l'orateur déplore que de 30,9 % en 1990 la couverture des crèches et écoles maternelles soit tombée à 24 % en 1996. En effet, les mesures d'austérité économique ont contraint l'État à privatiser la quasi-totalité des établissements qu'il gérait, ce qui s'est soldé par un grand nombre de fermetures. Le manque de préparation des enfants au niveau préscolaire a entraîné une hausse du nombre de redoublements dans la première classe de l'enseignement primaire. Le problème doit donc être réglé. Concernant la sensibilisation des acteurs religieux aux questions de santé touchant les adolescents, M. Dakers reconnaît que certaines pratiques recommandées créent occasionnellement des frictions,

mais dit que dans l'ensemble, l'Église n'oppose pas de résistance majeure. S'agissant de la violence, il signale la création d'une unité spécialement consacrée à la violence au sein de la famille au Ministère du développement humain. On constate par ailleurs un phénomène, importé des États-Unis, de violence urbaine due à des rivalités entre gangs. Un programme mis en place depuis trois ou quatre ans, visant à donner des connaissances élémentaires et des compétences professionnelles aux jeunes désœuvrés, a donné des résultats encourageants; mais une étude complète reste à réaliser.

8. Mme BALDERAMOS GARCIA (Belize) dit que, malgré les abandons scolaires dus aux grossesses précoces, les jeunes filles restent majoritaires dans le système éducatif. Ainsi, 65 % des étudiants de l'Université sont de sexe féminin. Les jeunes hommes sont plus nombreux à traîner dans les rues qu'à étudier sur les bancs de l'université. C'est pourquoi un centre a spécifiquement été créé pour dispenser un enseignement de base et des rudiments de formation professionnelle aux adolescents de sexe masculin.

9. Mme SHOMAN (Belize), répondant à une question de M. Kolosov, explique que les jeunes Béliziens qui vouent un culte aux armes à feu sont souvent des enfants de Béliziens émigrés aux États-Unis. Incapables de gérer la prospérité matérielle subite qui se présente à eux, loin de leurs racines culturelles, ils rejoignent des bandes armées pour tenter de reconstituer un semblant de famille. Lorsqu'ils deviennent indésirables aux États-Unis, ils sont expulsés vers le Belize où ils reproduisent les mêmes schémas de violence. C'est là un grave problème, qui nécessite une approche pluridisciplinaire : éducative, sanitaire, culturelle, économique et financière.

10. Répondant à une question de Mme Karp, Mme Shoman indique que, jusqu'à une période relativement récente, les noms des enfants victimes de violences sexuelles étaient publiés dans les journaux. Cette pratique, dénoncée par les ONG, est aujourd'hui interdite par la loi sur les actes de violence à l'intérieur de la famille. Les tribunaux ne sont malheureusement pas dotés des dispositifs techniques qui permettraient aux enfants de faire une déposition à l'extérieur de la salle où se déroule le procès. Ainsi, les enfants victimes de violences sexuelles sont trop souvent confrontés à leur tortionnaire, ce qui explique que certains parents préfèrent ne pas exposer leurs enfants à une telle situation. Les autorités sont conscientes de la nécessité d'un changement dans ce domaine.

11. M. DAKERS (Belize), répondant à une question concernant l'assistance aux enfants maltraités, dit que le Ministère des ressources humaines dispose d'une équipe de travailleurs sociaux chargée de résoudre les problèmes de violence familiale et de sévices aux enfants, sous la forme de la Division des services familiaux. Des ONG participent aussi à ces activités, notamment l'Organisation nationale de prévention de la maltraitance des enfants. Il existe donc bien des structures, dont la portée et la qualité sont malheureusement encore insuffisantes, en particulier dans les zones rurales. La formation des personnels a été améliorée mais le Gouvernement poursuivra ses efforts. En ce qui concerne les traitements proposés aux enfants souffrant de problèmes psychiatriques, force est de reconnaître que le nombre de psychiatres et de psychologues diplômés est très insuffisant. Il s'agit en effet d'une formation universitaire longue et les rémunérations offertes aux spécialistes ne constituent pas une mesure d'encouragement suffisante pour qu'ils exercent dans le pays.

12. Répondant enfin à une question concernant l'emploi de méthodes de contraception par les adolescents béliziens, M. Dakers indique que les statistiques font état d'un large recours à la contraception, même chez les enfants issus de milieux influencés par la religion. Pourtant, le taux de grossesse chez les adolescentes est élevé et il appartiendra au Gouvernement de sensibiliser les jeunes, garçons et filles, aux difficultés que représente une grossesse précoce.
13. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser leurs dernières questions à la délégation.
14. M. FULCI remercie la délégation bélizienne des réponses très fournies et détaillées qu'elle a apportées. Le Comité, soucieux de la qualité de l'éducation proposée aux enfants, est très préoccupé par les problèmes de malnutrition, de sureffectif, d'absentéisme scolaire et de pénurie de manuels et de locaux auxquels le Belize semble se heurter. Qu'en est-il exactement ? Le Gouvernement est-il conscient de l'importance que revêt l'éducation pour l'avenir du pays ?
15. Les autorités reconnaissent que davantage d'efforts devront être déployés pour assurer une meilleure application des dispositions de la loi au travail des enfants (par. 294 du rapport). M. Fulci aimerait savoir à ce propos si elles ont envisagé de ratifier la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
16. Mme SARDENBERG suggère elle aussi que les autorités confèrent un haut degré de priorité à toutes les questions relatives à l'éducation, l'environnement scolaire constituant le contexte idéal pour préparer les enfants à la vie adulte et leur enseigner les principes énoncés dans la Convention. Étant donné les carences qui existent dans le domaine des loisirs et des installations culturelles et sportives, le Comité recommande au pays d'envisager une collaboration accrue avec l'UNESCO. En améliorant la qualité de l'enseignement et des matériels scolaires, les autorités franchiront du même coup un grand pas vers la résolution d'autres problèmes auxquels doit faire face la jeunesse.
17. Mme Sardenberg demande ensuite si le tourisme sexuel est pratiqué au Belize. Des mécanismes existent-ils en matière d'inspection du travail et quels résultats a donné l'enquête sur le travail des enfants au Belize, effectuée en collaboration avec le BIT ? Où en sont les programmes de coopération technique mis en place avec le Centre pour les droits de l'homme et les projets entrepris en collaboration avec l'UNICEF ?
18. Mme OUEDRAOGO rappelle que le droit à l'éducation a été le principe qui a reçu le plus grand nombre de voix lors du vote des enfants sur les dispositions de la Convention et elle aimerait savoir quelles mesures ont été envisagées pour tenir compte de cette préoccupation. Au Belize, en effet, l'enseignement n'est pas réellement gratuit, les parents doivent encore acheter le matériel scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire, certaines écoles demandant même une participation aux frais de scolarité. De quelle façon le Gouvernement assure-t-il l'éducation des enfants issus de familles défavorisées, notamment au niveau primaire, et comment empêche-t-il que les enfants n'abandonnent l'école prématurément ? Comme dans de nombreux pays en développement, de nombreux enfants, pourtant soumis à la législation

sur l'enseignement obligatoire, ne sont pas intégrés dans le système scolaire. Existe-t-il un programme destiné à l'éducation des enfants de moins de 14 ans ? Quoi qu'il en soit, une coopération plus étroite avec l'UNESCO aiderait certainement le Gouvernement bélizien à améliorer les conditions d'éducation dans le pays.

19. Mme Ouedraogo demande si les autorités ont envisagé d'échanger des données d'expérience avec d'autres pays ayant réussi à résoudre le problème des classes surchargées. S'agissant de l'instruction religieuse, quasiment obligatoire, elle aimerait savoir quelles dispositions sont prises pour donner effet aux droits prévus à l'article 14 de la Convention relatif à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

20. Comment la participation de l'enfant au processus décisionnel est-elle assurée dans le cadre du système éducatif ? Comment son opinion est-elle prise en considération au sein de la famille ? Dans les écoles, les parents sont-ils associés aux prises de décisions concernant leurs enfants ?

21. Le Comité est préoccupé par le fait que le règlement scolaire du Ministère de l'éducation prévoit, en dernier ressort, le recours aux châtiments corporels, en prenant soin de n'occasionner aucune lésion physique à l'enfant. Il s'agit là d'une limite très difficile à respecter et Mme Ouedraogo invite les autorités à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du programme de lutte contre la violence, en vue de l'abolition de ce type de punition dans les écoles.

22. M. RABAH demande si les enfants des rues sont pris en charge par des organismes publics ou par des ONG.

23. Il existe une contradiction entre la disposition de la loi sur les jeunes délinquants stipulant que les personnes de moins de 16 ans doivent être tenues à l'écart des délinquants adultes sauf si elles sont impliquées dans les mêmes affaires [par. 272 b) du rapport] et l'obligation de confidentialité du procès. Comment les jeunes délinquants placés en garde à vue ou en détention sont-ils traités ? Le Comité aimerait savoir si des institutions spéciales sont prévues à leur intention, quels sont les différents types de peine purgée par les mineurs et s'ils bénéficient de peines de substitution. Les établissements pénitentiaires et les institutions spécialisées sont-ils dotés de services éducatifs et sociaux ?

24. Se référant au paragraphe 276 du rapport, M. Rabah demande comment les tribunaux s'acquittent de l'obligation qui leur est faite d'obtenir des renseignements sur la conduite du mineur, son milieu familial, son travail scolaire et ses antécédents médicaux, quelles personnes sont chargées de ces enquêtes et quel type de formation elles ont reçu.

25. Mme PALME demande si les autorités exercent un contrôle sur les enfants réfugiés travaillant, au Belize, dans des bananeraies. À cet égard, elle recommande elle aussi aux autorités de ratifier la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

26. En ce qui concerne les violences sexuelles et la traite dont sont victimes les enfants, elle demande si les autorités béliziennes collaborent avec les pays voisins pour enrayer ce fléau et si elles tiennent compte,

dans les politiques qu'elles élaborent à ce sujet, du Programme d'action défini par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en 1996.

27. Il est dit dans le rapport que dans les régions peuplées par les minorités autochtones, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle sont très élevés. Il serait intéressant de savoir quelles mesures prend le Gouvernement pour remédier à cette situation et s'il envisage de collaborer avec l'UNICEF pour faire baisser ces taux.

28. M. KOLOSOV relève qu'au paragraphe 311 du rapport, il est dit que l'âge minimum pour le service national devrait en principe être fixé à 18 ans mais qu'il ne devrait en aucun cas être inférieur à 16 ans. Il encourage vivement le Belize à fixer cet âge à 18 ans et non pas à 16 ans. Il souhaiterait par ailleurs savoir si des jeunes gens béliziens se sont engagés dans les armées des pays voisins.

29. Mme KARP souhaiterait savoir, à propos de la campagne de lutte contre le VIH/sida, s'il existe des cours d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires, s'il est procédé à des tests de dépistage et qui prend en charge les enfants dont les parents sont morts du sida.

30. En ce qui concerne les jeunes délinquants, il serait utile de savoir si le Gouvernement envisage de relever l'âge de la responsabilité pénale, s'il existe une corrélation entre l'abandon scolaire et la délinquance juvénile, quel est le nombre de mineurs actuellement détenus et s'ils ont le droit d'être assistés gratuitement par un avocat. Par ailleurs, Mme Karp trouve injuste que la durée du placement d'un mineur délinquant dans une institution agréée puisse excéder la durée de la peine qu'il aurait purgée s'il avait été incarcéré. Enfin, il conviendrait qu'une loi interdise les châtiments corporels dans la famille et à l'école et que soit menée une campagne contre ces pratiques.

31. Mme MOKHUANE demande pourquoi certains parents d'enfants déficients intellectuellement n'envoient pas leurs enfants dans des établissements qui sont pourtant disposés à les accueillir, si les services de rattrapage et de rééducation à domicile des enfants retardés sont efficaces, s'il existe un programme national de dépistage des troubles de l'attention chez les enfants et si les équipements récréatifs et les aires de jeu sont en nombre suffisant.

32. La PRÉSIDENTE demande si les enseignants sont correctement rémunérés par rapport au reste de la fonction publique, quelles mesures sont prises pour accroître leur qualification, qui d'après le rapport est relativement faible (par. 222), s'il existe une aide juridictionnelle, notamment pour le recouvrement de la pension alimentaire, et si des études ont été menées sur le problème des enfants des rues et les mesures qui pourraient être prises pour y remédier.

33. Mme OUEDRAOGO demande quelles mesures sont prises pour lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie chez les adolescents.

34. Mme PALME souhaiterait savoir si le Gouvernement accorde une grande importance aux activités sportives qui, à son avis, constituent un dérivatif à la violence et un excellent moyen, pour les jeunes, d'affirmer leur personnalité.

35. Mme SHOMAN (Belize) dit que l'éducation physique et sportive, notamment le football et le basket, occupent une place très importante dans les établissements scolaires, en particulier dans l'enseignement primaire.

36. Il existe un centre d'aide juridictionnelle, qui est géré par l'ordre des avocats mais qui ne dispose malheureusement que de très maigres ressources. Dans 95 % des affaires concernant de jeunes délinquants, ceux-ci ne peuvent bénéficier des services d'un avocat.

37. De même, en matière de recouvrement d'une pension alimentaire, les personnes intéressées font rarement appel à un avocat, faute de moyens. Il convient toutefois de préciser à ce propos que les tribunaux pour enfants disposent de divers moyens pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire et peuvent parfois faire saisir des biens appartenant aux créanciers d'une pension alimentaire.

38. En ce qui concerne le relèvement de l'âge de la responsabilité pénale, le Gouvernement bélizien tiendra dûment compte des observations formulées par le Comité. Le Gouvernement s'engage par ailleurs à fixer à 18 ans et non pas à 16 ans l'âge de la conscription. Il convient de préciser à ce propos que pour l'heure, l'armée bélizienne, qui compte seulement 1 200 membres, se compose uniquement de volontaires. Par ailleurs, à la connaissance de la délégation bélizienne, aucun jeune Bélizien ne s'est jamais engagé dans les armées des pays voisins.

39. Le problème de la traite des enfants et du tourisme sexuel ne se pose pas au Belize.

40. S'agissant de l'administration de la justice pour mineurs, le Gouvernement est parfaitement conscient qu'il lui reste encore beaucoup à faire pour mettre sa législation en conformité avec la Convention. Pour ce faire, il a grand besoin d'une assistance technique. Il souhaiterait à cet égard que des experts ayant une bonne connaissance du pays et de ses lois lui prêtent leur concours pour préparer toutes les réformes qui s'imposent.

41. Dans les locaux de la police, les jeunes délinquants de moins de 16 ans ne sont jamais gardés à vue en compagnie de délinquants plus âgés. Le Gouvernement étendra cette règle aux jeunes âgés de 16 à 18 ans car il est déjà arrivé que des jeunes détenus dans les locaux de la police soient victimes de mauvais traitements de la part de codétenus plus âgés.

42. Les parents ont le droit d'être présents lorsque leurs enfants sont interrogés par la police. Les policiers qui ne respectent pas ce droit s'exposent à des sanctions administratives.

43. Les jeunes détenus doivent recevoir une formation professionnelle et peuvent bénéficier d'une assistance psycho-sociologique ainsi que d'une aide à la réinsertion à leur sortie de prison, notamment grâce à des contrats d'apprentissage.

44. S'agissant de la liberté de religion, les parents qui envoient leurs enfants dans une école confessionnelle ont le droit de demander que leurs enfants soient dispensés des cours d'instruction religieuse.

45. En ce qui concerne la Convention No 138 de l'OIT, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires, dans la limite des ressources budgétaires dont il dispose, pour que le Belize ratifie cet instrument dans les meilleurs délais.

46. Mme BALDERAMOS GARCIA (Belize) admet qu'il y a eu de graves violations des droits fondamentaux des travailleurs migrants dans les plantations de bananiers. Grâce au militantisme syndical et aux réactions nationales et internationales qu'a suscitées leur situation, celle-ci s'améliore. L'un des succès dont peut se targuer le nouveau Gouvernement est d'avoir réussi à intégrer les enfants de ces travailleurs dans le système d'éducation. Avec l'aide d'une association privée de cantines scolaires - car il ne dispose pas des ressources nécessaires -, le Gouvernement s'efforce d'aider les écoles primaires à mettre en place des programmes d'alimentation dans les quartiers les plus pauvres où les enfants ont des difficultés d'apprentissage du seul fait qu'ils vont à l'école le ventre vide.

47. M. DAKERS rappelle que les données figurant dans le rapport présenté sont déjà vieilles de cinq ou six ans. Dans ce laps de temps, le Gouvernement bélizien a engagé avec la Banque mondiale un projet très ambitieux en faveur de l'enseignement primaire. On forme actuellement de plus en plus d'enseignants non seulement du primaire mais également du secondaire. La situation n'est donc pas aussi sombre qu'a pu le penser M. Fulci. En ce qui concerne la coopération avec des partenaires internationaux, mentionnée par Mme Sardenberg, l'intervenant rappelle que l'association des cantines scolaires dont vient de parler Mme Balderamos Garcia a été fondée par la femme du Haut-Commissaire britannique de l'époque. Elle est devenue une ONG à part entière. Le British High Commission Office, par l'intermédiaire du Voluntary Services Overseas Programme, apporte une assistance en matière de réforme pénale et de substituts aux mesures de détention. Il est prévu de tenir au Belize une conférence internationale d'experts de la réforme du système de justice pour mineurs. On espère trouver des solutions au problème du surpeuplement des prisons et du nombre excessif de jeunes qui font un séjour dans les institutions pénales.

48. S'agissant de ce qui est fait pour garantir le droit à l'éducation, il convient de rappeler que le budget consacré à l'éducation a toujours été le plus élevé du secteur social, même en temps de crise économique. Des mesures novatrices ont été prises pour faire le meilleur usage des installations scolaires en aménageant les horaires de façon à permettre au plus grand nombre d'aller à l'école malgré la pénurie de locaux et d'enseignants. Les écoles sont regroupées de telle sorte que trois ou quatre petites collectivités voisines les unes des autres puissent mettre en commun leurs ressources. Dans certains cas, cela occasionne des dépenses de transport, mais la qualité de l'enseignement est bien meilleure. D'autre part, les meilleurs enseignants ayant tendance à préférer travailler à la ville plutôt qu'à la campagne, le Gouvernement a mis en place un système d'incitations (meilleurs logements de fonction, facilités de transport) pour rendre les zones rurales plus attrayantes.

49. Il a beaucoup été question dans les commentaires des membres du Comité des "enfants des rues". Les enfants que l'on appelle ainsi au Belize sont des enfants qui dans la journée traînent dans la rue au lieu d'aller à l'école, mais qui tous regagnent leur domicile à la tombée de la nuit. Il n'y a pas au Belize d'enfants dormant dans la rue la nuit. Il s'agit d'enfants négligés par leurs parents ou par les adultes qui en ont la garde parce que ceux-ci travaillent ou sont incapables de s'en occuper. Du fait qu'ils ont tous un domicile, on ne peut pas les considérer comme des "enfants des rues".

50. À tous les niveaux d'éducation, il existe au Belize des mécanismes permettant aux jeunes de participer à la prise de décisions, par exemple des conseils d'élèves. Pour ce qui est de la participation au sein de la famille, il convient de rappeler que la société bélizienne est multiculturelle et que le degré de participation à la prise de décisions dépend beaucoup des normes culturelles du groupe ethnique considéré. Il ressort des études effectuées à cet égard que dans chaque groupe ethnique, le niveau d'interaction et le mode de prise de décisions sont souvent marqués par les traditions particulières au groupe donné. Impossible donc de généraliser, et ce d'autant plus que les grands groupes ethniques sont loin d'être eux-mêmes homogènes.

51. Concernant les enfants handicapés et l'attitude des parents à leur égard, il faut reconnaître que c'est un domaine dans lequel reste à faire. La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a donné lieu à de nombreuses manifestations au Belize, mais cela n'a pas eu d'incidence notable sur le comportement des parents. Le Gouvernement oeuvre avec l'aide de quelques ONG à changer les mentalités, à former du personnel plus qualifié. On tente de sortir de l'ancien système qui consistait à placer les enfants dans des institutions pour les insérer dans la collectivité. De bons progrès ont été faits en matière de détection et d'évaluation précoces des handicaps. Cependant, moins de 50 % des personnes handicapées bénéficient à l'heure actuelle de services spécialisés. Il reste donc à élargir la couverture de ces services, ce qui ne peut se faire qu'en améliorant les conditions d'emploi du personnel soignant. Il existe au sein du Ministère de l'éducation un service dit de l'éducation spéciale qui travaille en collaboration étroite avec la Division des services aux personnes handicapées du Ministère des ressources humaines. Ce service comprend des enseignants itinérants, spécialement formés, qui se déplacent tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales pour donner des cours aux enfants handicapés. Malheureusement, malgré tous les efforts du Ministère de l'éducation, leur nombre est tout à fait insuffisant. Dans les districts, certains enseignants en poste dans une école reçoivent une formation spéciale pour s'occuper d'enfants ayant des difficultés particulières.

52. En ce qui concerne les activités de loisirs, on peut dire qu'actuellement, ce sont plutôt les garçons qui sont favorisés, surtout dans le domaine des activités sportives (football et basket-ball). Le Ministère de la femme s'efforce de développer des programmes mieux structurés à l'égard des filles. Cette situation est assez paradoxale dans la mesure où, dans les années 50 et 60, le Belize était connu dans le monde pour ses équipes féminines de soft-ball.

53. Mme BALDERAMOS GARCIA (Belize) dit que la prévention des accidents, en particulier des accidents de la circulation, qui font de nombreux morts parmi les jeunes est l'une des principales préoccupations du Gouvernement.

Des ordonnances ont été prises pour rendre obligatoire le port du casque sur motocycle (aussi incroyable que cela puisse paraître, tel n'était pas le cas jusqu'alors). La lutte contre le sida, extrêmement difficile, a nécessité la mise en place d'un plan national d'action et d'une véritable stratégie. L'équipe spéciale déjà constituée a diffusé des messages radiophoniques encourageant les jeunes à se protéger et à éviter la promiscuité sexuelle. Il faudra toutefois adopter une approche globale impliquant aussi bien le Gouvernement que la société civile pour relever ce défi. Pour sa part, le Gouvernement a la volonté politique d'aller de l'avant.

54. M. FULCI félicite la délégation bélizienne de la clarté et de la franchise dont elle a fait preuve dans ses réponses, tant il est vrai que ce qui importe est moins la quantité que la qualité des renseignements fournis. Il recommande au Gouvernement bélizien de se concentrer sur la santé et l'éducation des enfants car, ce faisant, il n'agira pas seulement dans l'intérêt supérieur de ceux-ci, mais aussi dans l'intérêt supérieur du pays, les enfants étant sa principale richesse.

55. La PRÉSIDENTE, récapitulant les observations des membres du Comité sur le rapport à l'examen, forme le voeu que l'installation d'un nouveau gouvernement au Belize soit synonyme d'espoir et de progrès pour les enfants de ce pays. L'apport de nouvelles idées au plan national, associé aux idées et recommandations émanant du Comité, ne pourra qu'être bénéfique aux enfants béliziens. Le Comité espère vivement que tous les engagements pris en séance par la délégation bélizienne seront tenus et se félicite que celle-ci compte parmi ses membres un ministre. Bien sûr, il ne s'attend pas à ce que tous ces engagements soient réalisés en même temps et est conscient de la nécessité pour le Gouvernement d'établir des priorités. Cela étant, l'enfant doit figurer au premier plan des préoccupations à court, moyen ou long terme.

56. Ainsi que les membres du Comité l'ont réaffirmé à maintes reprises, l'établissement d'un rapport ne doit pas être considéré comme une opération purement bureaucratique. La délégation doit avoir à l'esprit qu'il s'agit d'un processus continu et que, dans cinq ans, il lui faudra revenir pour rendre compte de la façon dont les recommandations du Comité auront été appliquées.

57. Le Comité est heureux d'apprendre que le Gouvernement a l'intention d'engager des réformes législatives en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Des membres ont estimé que le Belize devrait ratifier certains parmi les plus importants des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont une incidence directe sur le respect des droits de l'enfant. D'autres ont évoqué les divers mécanismes nationaux, la nécessité d'une coordination entre eux, et notamment de la mise en place de médiateurs chargés d'aider au traitement des plaintes et des préoccupations des enfants. Il convient aussi d'assurer la formation continue des spécialistes travaillant pour et avec les enfants.

58. La question de la collecte des données mérite un examen plus approfondi car c'est par la collecte de données qu'on peut dégager les problèmes, les définir puis les traiter avec succès.

59. Le Comité ne répétera jamais assez que l'âge de la responsabilité pénale et l'âge du mariage, notamment, sont trop peu élevés au Belize.

60. Les principes généraux de la Convention et, en particulier, la question de l'intérêt supérieur de l'enfant méritent une plus grande attention. S'il apparaît que les enfants béliziens sont bien informés de leur droit de participer, ce qu'ils font à certains niveaux, il importe qu'ils le fassent dans leur foyer, en dépit des comportements culturels traditionnels.

61. En ce qui concerne les droits civils et les libertés fondamentales, on a fait observer que la tentation est grande de croire que dès lors qu'ils sont consacrés par la Constitution, l'enfant en jouit automatiquement. Tel n'est pas le cas, et il faut examiner spécifiquement la situation de l'enfant au regard de ses droits et libertés.

62. Pour ce qui regarde le milieu familial et la protection de remplacement, on s'est préoccupé plus particulièrement des questions d'adoption, notamment l'adoption internationale, la situation en matière d'adoption informelle et leurs conséquences sur les enfants placés dans de telles situations, en particulier ceux dont les mères ont émigré, les laissant aux soins de proches parents ou de la société en général. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, peut-être le Gouvernement bélizien pourrait-il envisager, sur le modèle de son système d'enseignants itinérants, de créer un corps d'officiers d'état civil itinérants qui aiderait à réduire le nombre de nouveau-nés non enregistrés qui ne pourront, à l'âge adulte, bénéficier des services auxquels tout un chacun a droit.

63. L'enseignement primaire ne peut être obligatoire et gratuit que si tous peuvent y accéder. Sans qu'il soit nécessaire de modifier le programme en place, le Gouvernement pourrait en améliorer certains aspects, concernant par exemple la fourniture de manuels scolaires. La possibilité pour les enfants de se détendre et de ne pas passer leur temps libre à exécuter des corvées est aussi quelque chose de très important.

64. En ce qui concerne les questions de la violence sexuelle et de la toxicomanie, on peut regretter que la délégation bélizienne se soit contentée de répéter les informations figurant dans le rapport présenté sans rien y ajouter de nouveau. Le Comité n'est donc pas plus avancé sur ces sujets particuliers.

65. La Présidente, au nom des membres, encourage le nouveau Gouvernement bélizien à poursuivre dans la voie où il s'est engagé et ne doute pas que les enfants béliziens ne pourront s'en trouver que plus heureux dans les années qui viennent.

66. Mme BALDERAMOS GARCIA (Belize) dit que les membres du Gouvernement bélizien ne se considèrent pas comme des experts. Ils sont engagés dans une lutte pour la mise en oeuvre de la Convention et ont la volonté politique de ne rien ménager pour s'acquitter de cette tâche. Bien qu'ils aient déjà beaucoup accompli, ils sont conscients qu'ils doivent encore faire beaucoup mieux et remercient le Comité de l'intérêt qu'il a manifesté, par ses questions vigoureuses et stimulantes, pour son action en faveur des enfants béliziens.

La séance est levée à 13 heures.
